



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Paris, le 29 MAI 2020

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

Affaire suivie par : DDCS de Paris

Pôle politique de la ville intégration et prévention

Jean-Christophe LE RAY – Stéphane FAURE – Gina ZOZOR

Mél : ddes-appel-projets-mildeca@paris.gouv.fr

Site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

APPEL À PROJETS MILDECA DE PARIS 2020

Contexte :

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Le territoire parisien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999, qui vise, via le recueil de données de sources différentes (observations ethnographiques, questionnaires qualitatifs), à détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues. Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Parmi ces données, l'enquête ESCAPAD s'intéresse aux usages de produits psychoactifs chez les jeunes de 17 ans, un des publics prioritaires de la MILDECA. S'agissant de l'Ile-de-France, les résultats de 2017 révèlent des baisses d'expérimentation et d'usage plus ou moins marquées selon les produits. La diffusion du tabac est en net recul. Alors que 6 jeunes sur 10 déclarent avoir essayé le tabac à 17 ans, l'usage quotidien diminue de 7 points pour concerner un quart des adolescents interrogés. L'usage d'alcool a également tendance à marquer le pas même si deux tiers des jeunes ont bu au cours du mois écoulé et que plus de quatre sur 10 indiquent avoir consommé au moins 5 verres en une seule occasion au cours de ces mêmes 30 derniers jours. Pour le cannabis, on note aussi une diminution sensible des usages. Ainsi l'expérimentation passe pour la première fois depuis 2000 sous les 40 % (39,1 %). Cependant, plus l'indicateur d'usage s'intensifie moins la baisse est marquée et l'enquête souligne le maintien de situations problématiques. Concernant les autres drogues illicites, les résultats de l'enquête ESCAPAD font apparaître de moindres niveaux d'expérimentation qu'en 2014 notamment pour la MDMA/ecstasy et la cocaïne.¹

S'agissant des grandes tendances en cours et des phénomènes émergents dans le champ des drogues sur le territoire parisien, l'année 2019 est restée marquée par l'augmentation de la

¹ Sources : Enquête sur la santé et les consommations lors de l'appel de préparation à la défense (ESCAPAD) 2017 disponible sur le site de l'OFDT ainsi que le rapport national de l'OFDT 2019 :

<https://www.ofdt.fr/publications/collections/periodiques/lettre-tendances/les-drogues-17-ans-analyse-de-lenquete-escapad-2017-tendances-123-fevrier-2018/>

<https://www.ofdt.fr/publications/collections/rapports/rapports-nationaux/rapport-national-ofdt-2019/>

visibilité des usages de drogue, notamment de crack, dans l'espace public et en sous-sol, et ont donné lieu à l'élaboration de plans d'actions spécifiques multipartites.

L'année 2019 a également été celle du troisième anniversaire de l'ouverture sur le territoire parisien de la première salle de consommation à moindre risque (SCMR) pour les usagers de drogues. Une amélioration de la tranquillité et du cadre de vie des habitants du quartier se poursuit et fera à nouveau l'objet en 2020 d'une attention toute particulière.

Cette prise en compte des spécificités du territoire a été essentielle dans la construction de la feuille de route régionale Mildeca, déclinaison du nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, visant à élaborer une stratégie de long terme concernant la lutte contre les addictions en répondant aux besoins de ce même territoire et partager des objectifs communs pour lutter efficacement contre les usages de drogues et les conduites addictives.

L'exercice 2020 coïncidera à nouveau avec la définition de critères spécifiques au dispositif de prévention en milieu festif Fêtez Clairs, dont la gouvernance et le périmètre ont fait l'objet d'une refondation par ses deux co-pilotes (Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et Ville de Paris) en 2017. La procédure applicable à ce dispositif fait l'objet d'une annexe au présent appel à projets.

I. L'appel à projets

Dans un environnement international en pleine mutation, les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans les domaines de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'articule autour du continuum prévention – soin – réduction des risques, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

L'année 2020 s'appuiera sur le nouveau Plan national de mobilisation contre les addictions 2018 - 2022.

Ce plan demeure téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

Les Services du Premier ministre (SPM) – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) – Secrétariat général (SG) ont délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique et de sa feuille de route en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets précise les objectifs du département de Paris, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que les modalités de candidature pour les porteurs de projets parisiens.

II. Objectifs

Les actions devront s'inscrire dans le cadre général des grandes orientations nationales définies par les SPM – MILDECA – SG pour l'exercice 2020, notamment :

- ✓ une prévention pour tous et tout au long de la vie ;
- ✓ une meilleure réponse pour les citoyens et la société aux conséquences des addictions ;
- ✓ un engagement fort contre les trafics ;
- ✓ la recherche et l'observation au service de l'action.

2.1. Les actions prioritaires

Priorités 2020 :

Les actions s'inscrivant dans le « plan crack » :

- ✓ *actions portant sur la connaissance des consommateurs (profils, pratiques de consommation) ;*
- ✓ *actions portant sur les maraudes ;*
- ✓ *actions portant sur le matériel distribué ;*
- ✓ *actions d'accompagnement vers des espaces de repos et de mise à l'abri.*

Les actions en direction des mineurs et des jeunes de -25 ans :

- ✓ actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale. Il convient de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré qui constituent les cadres idoines pour construire ou stabiliser des liens entre acteurs et de coordonner les actions et interventions qu'ils peuvent initier ;
- ✓ actions de développement des compétences psycho-sociales des publics concernés (enfants, parents, personnel éducatif) ;
- ✓ actions portant sur la prévention des addictions sans substance (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.).

Les actions en milieu professionnel :

- ✓ actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques ;
- ✓ actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

Les actions en milieu festif (cf. également infra Annexe 1 – Procédure d'examen des demandes relevant du dispositif Fêtez Clairs)

- ✓ promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;

- ✓ développement des actions de prévention des conduites addictives et de prévention des risques en direction du public étudiant.

2.2. Les approches à privilégier

Les crédits du Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) sont par nature des crédits d’impulsion et de coordination. Ils ont dans ce sens vocation à soutenir des **projets à caractère innovant et expérimental**.

Tous les projets doivent s’inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l’existence d’un travail en amont et en aval de l’action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux avec notamment les CESC, les Bureaux d’information jeunesse (BIJ), les Points d’information jeunesse (PIJ), les Consultations jeunes consommateurs (CJC), les Points d’accueil écoute jeunes (PAEJ), les Maisons des adolescents (MDA), etc...

La réalisation d’un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d’indicateurs d’évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l’efficacité et l’efficience des projets.

Les dispositifs d’« aller-vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d’événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d’intervention ciblés. À titre d’exemple, l’utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Une articulation avec les crédits du Fonds addictions pilotés par l’ARS sera à rechercher afin de renforcer les capacités d’action contre les addictions.

Enfin, à l’instar du précédent exercice, la recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)² sera poursuivie avec la possibilité de financements croisés. Ces financements seront disponibles pour des actions de prévention secondaire et tertiaire, ciblant en particulier les jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer d’un basculement dans la délinquance ou ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

² Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l’intérieur – Action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

III. Publics et territoires prioritaires

3.1. Publics

Seront plus particulièrement soutenues les actions ciblant les enfants et adolescents dans la mesure où ils sont particulièrement vulnérables aux effets des substances psychoactives et très exposés à de multiples incitations à consommer via la publicité et l'excessive accessibilité des produits.

Les populations étudiantes et les jeunes actifs fréquentant régulièrement les espaces festifs devront être visés prioritairement par les actions développées par les porteurs de projets.

Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Seront également privilégiées les actions touchant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives.

Seront également soutenues de manière privilégiée les actions de médiation et d'animation de proximité en direction des habitants concernés par les zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogue.

Les populations les plus exposées aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives concernent, outre la jeunesse, les populations en errance, notamment celles accueillies à la salle de consommation à moindre risque (SCMR) et les femmes usagères de drogue

3.2. Territoires

La MILDECA ne dispose pas d'une géographie prioritaire propre. Pour autant, la dynamique de territorialisation des crédits en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, des zones de sécurité prioritaires, des réseaux d'éducation prioritaires (REP) est encouragée, ou encore les quartiers de reconquête républicaine.

IV. Destinataires

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations.

V. Critères de sélection

5.1. Éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- ✓ présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

5.2. Exclusion

Sont exclus du présent appel à projets :

- ✓ les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- ✓ les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✓ les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- ✓ les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- ✓ les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

VI. Modalités pratiques

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le **formulaire CERFA n° 12156*05** devra être dûment rempli, signé et complété des pièces mentionnées en **notice N° 51781#02** du dossier de demande de subvention (**relevé d'identité bancaire (RIB), fiche du N° SIRET**, statuts, etc.). Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux co-financements devront être particulièrement détaillées. Concernant le **renouvellement des demandes de subvention**, et plus particulièrement les projets ayant reçu une **subvention MILDECA** de Paris au titre de l'année **2019**, il est impératif de joindre le **compte-rendu financier** de l'action (annexe au **CERFA 15059*02**). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande 2020, un bilan partiel devra y être annexé.

Le dossier doit être transmis **par courrier électronique uniquement** à l'adresse suivante, au plus tard le 26 juin 2020 :

ddcs-appel-projets-mildeca@paris.gouv.fr
ddcs-mission-prevention@paris.gouv.fr

VII. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA de Paris, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services

du Cabinet de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés,
cheffe de projet MILDECA de Paris, coordonnatrice régionale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all enclosed within a large, sweeping loop.

Magali CHARBONNEAU

ANNEXE

Procédure d'examen des demandes relevant du dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs – « Fêtez Clairs »

I. Contexte de création et objectifs du dispositif

La consommation des drogues légales ou illicites en milieux festifs est une réalité à laquelle sont confrontés de nombreux lieux tels que discothèques, salles de concerts, bars, etc. Afin de répondre aux problèmes liés à ces consommations à Paris, un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un partenariat entre la Préfecture de Paris et la Mission de prévention des toxicomanies de la Mairie de Paris et en cohérence avec le Plan Gouvernemental contre les drogues illicites, l'alcool et le tabac 2004 - 2008. De ce groupe de travail sont issus la charte Fêtez Clairs signée en novembre 2007 par le Préfet de Paris et la Maire de Paris ainsi que le dispositif du même nom.

Co-piloté et cofinancé par la MILDECA de Paris et le Département de Paris, le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de réduction des risques et des dommages (RdRD), portée tant par l'État que par la collectivité territoriale. Il s'articule ainsi avec la mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013 - 2017, la politique de la Nuit mise en œuvre par le Conseil de la Nuit. De même, il s'inscrit en cohérence avec le Plan régional de santé 2012 - 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS).

Il repose sur deux grands principes d'action partagés :

- complémentarité, en matière de drogues, des actions de prévention / de réduction des risques, de lutte contre le trafic de stupéfiants / de sécurité publique ;
- traitement des problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs dans le cadre plus global de la promotion de la santé incluant la consommation d'alcool et de tabac, la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs...

En conformité avec la charte « Fêtez Clairs », les actions développées visent :

- à agir sur les espaces festifs en aidant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées, personnels) à mieux gérer les problèmes sanitaires et de sécurité publique induits par les conduites à risques de leurs publics ;
- à responsabiliser le public fréquentant des espaces festifs (établissements de nuit, soirées organisées, festivals, grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public).

II. Périmètre et gouvernance du dispositif

Le dispositif Fêtez Clairs concerne l'ensemble des structures ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques auprès des publics de 18 à 30 ans fréquentant les milieux festifs.

Les opérateurs peuvent, dans le cadre de l'appel à projets MILDECA 2020, se positionner sur un ou plusieurs axes déclinés ci-après :

1. Axe coordination

- programmer, organiser et coordonner l'ensemble des actions en direction des publics jeunes (en discothèques, dans les festivals ou lors de grands événements tels que la Techno parade ou la fête de la musique, dans l'espace public plus largement),
- programmer, organiser et coordonner les formations en direction des équipes des établissements de nuit ou des organisateurs de soirées, voire en direction d'autres professionnels contribuant à la prévention et à la tranquillité publique,
- programmer, organiser et coordonner les formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs,
- organiser un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants,
- piloter la mise en œuvre des procédures et outils co-élaborés et innovants,
- assurer un suivi et une évaluation des actions menées,
- assurer l'élaboration du rapport d'activité annuel de Fêtez Clairs ainsi que sa présentation lors de la réunion annuelle.

2. Axe développement

- proposer et co-élaborer, innover, avec les intervenants des structures partenaires les procédures et outils pour développer les actions en direction des établissements ou dans le cadre de festivals ou encore dans l'espace public (chill out, équipes mobiles, ...),
- prospecter vers de nouveaux adhérents possibles au dispositif : établissements, organisateurs de soirées ou de manifestations festives ou de festivals,
- développer de nouveaux partenariats dans le cadre d'échanges sur les pratiques, au niveau national ou européen,
- développer l'intégration de bénévoles ou volontaires au sein du dispositif.

3. Axe intervention

Les interventions se déclinent dans différents contextes (clubs et discothèques signataires de la charte, « soirées organisées » par des organisateurs réguliers, festivals emblématiques fréquentés par des jeunes Parisiens, grands événements tels que la Techno Parade ou la Fête de la Musique, l'espace public, au sein de quartiers festifs – à titre d'exemple, le quartier Oberkampf).

Elles ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les risques

routiers, les risques liés à la sexualité), de mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif, d'échanger et d'orienter si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations jeunes consommateurs (CJC) ou autres structures de soins et de prise en charge.

Elles recouvrent les modalités concrètes suivantes : stands, chill out, équipes mobiles, formations auprès des professionnels de la nuit,

Nota Bene : D'autres modalités d'intervention peuvent être proposées par les opérateurs. Les opérateurs devront se positionner au minimum sur deux modalités d'intervention différentes.

4. *Axe inter-qualification*

Chaque opérateur peut prévoir la participation de ses intervenants (salariés et/ou bénévoles et/ou volontaires du service civique) à des temps d'inter-qualification et/ou à des temps d'accompagnement de la pratique, tels que prévus aux alinéas 3 et 4 de l'axe coordination.

Les instances de gouvernance du dispositif

Animé par les co-pilotes, un **Comité de pilotage** a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs. Il se réunit au moins une fois par an.

Animé à tour de rôle par un des co-pilotes, un **Comité technique** est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il réunit les opérateurs et le coordinateur du dispositif. Il a lieu deux fois dans l'année.

La **réunion annuelle**, qui réunit l'ensemble des partenaires concourant au dispositif, permet de présenter le bilan de l'année écoulée et d'évoquer les perspectives pour l'année suivante.

III. Critères et modalités de sélection des dossiers

Critères d'évaluation

- Qualité du projet : pertinence au regard des objectifs précités, capacité à co-intervenir avec d'autres opérateurs favorisant la complémentarité des réponses, disponibilité à se mobiliser dans la programmation des actions proposées et à s'engager au moins sur cinq interventions par an ;
- Compétence du candidat : savoir-faire dans le domaine de la prévention des conduites à risques et/ou de la réduction des risques en milieux festifs, expériences et réalisations antérieures de l'opérateur, compétence de(s) intervenant(s) mobilisé(s) : profil, qualification et expérience ;
- Co-financement à hauteur de 20 % minimum.

Modalités de sélection

Les modalités de dépôt applicables sont celles de l'**appel à projets MILDECA 2020** (cf. supra VI).

Les projets seront collégialement examinés par les deux copilotes du dispositif. Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés.

